



AB/SF

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2021**

02/21



## Table des matières

<b>MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISION DU MAIRE N° 2021-02 .....</b>	<b>6</b>
<b>MOTION - SOLIDARITE AVEC LES ELUS INSULTES, INJURIES, AGRESSES DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>MOTION RELATIVE AU RETRAIT DE LEURS DELEGATIONS A DEUX VICE-PRESIDENTS DE PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION.....</b>	<b>7</b>
<b>TRANSFERT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES .....</b>	<b>8</b>
<b>- DELIBERATION N° 2021-25.....</b>	<b>8</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2020 .....</b>	<b>9</b>
<b>REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2021- DELIBERATION N° 2021-26.....</b>	<b>9</b>
<b>TAUX D’IMPOSITION 2021 - DELIBERATION N° 2021-27 .....</b>	<b>9</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2021- DELIBERATION N° 2021-28.....</b>	<b>10</b>
<b>REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2021- DELIBERATION N° 2021-29.....</b>	<b>12</b>
<b>LOTISSEMENT DES TALES - BUDGET PRIMITIF 2021 - DELIBERATION N° 2021-30.....</b>	<b>13</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L’OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU » - DELIBERATION N° 2021-31.....</b>	<b>14</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L’OPERATION COMPTABLE 0029 « CREATION D’UN COMPLEXE MULTICULTUREL ET SPORTIF (CMCS) »- DELIBERATION N° 2021-32.....</b>	<b>16</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L’OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - DELIBERATION N° 2021-33</b>	<b>16</b>
<b>DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L’ANNEE 2021 - DELIBERATION N° 2021-34.....</b>	<b>17</b>
<b>DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D’INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021 - DELIBERATION N° 2021-35.....</b>	<b>20</b>
<b>MESURE DE SOUTIEN A L’ECONOMIE LOCALE – ADHESION AU DISPOSITIF « J’AIDE MES COMMERCANTS » - BILAN DE L’OPERATION ET REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISEES - DELIBERATION N° 2021-36.....</b>	<b>20</b>
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2021-37.....</b>	<b>22</b>
<b>ADHÉSIONS 2021 A L’ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS -DELIBERATION N° 2021-38.....</b>	<b>22</b>
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE GROUPEMENT D’EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS HAUTE-SAONE ET LA VILLE DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2021-39.....</b>	<b>22</b>
<b>CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - DELIBERATION N° 2021-40.....</b>	<b>23</b>
<b>CONVENTION D’INTERVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVRIL A JUIN 2021- DELIBERATION N° 2021-41.....</b>	<b>23</b>
<b>ADOPTION DU PLAN D’ACTION MUNICIPAL 2020 / 2026 POUR L’ENFANCE ET LA JEUNESSE - UNICEF- DELIBERATION N° 2021-42.....</b>	<b>23</b>
<b>COTISATIONS ET ADHESIONS 2021- DELIBERATION N° 2021-43.....</b>	<b>24</b>

<b>SUBVENTIONS REGULIERES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2021- DELIBERATION N° 2021-44 .....</b>	<b>25</b>
<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE SIX URNES ELECTORALES - DELIBERATION N° 2021-45.....</b>	<b>28</b>
<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2022- DELIBERATION N° 2021-46.....</b>	<b>28</b>
<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES AUX EPCI- DELIBERATION N° 2021-47.....</b>	<b>29</b>
<b>CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) – SECONDE GENERATION – VALIDATION DU PLAN DE VENTE IDEHA- DELIBERATION N° 2021-48.....</b>	<b>29</b>
<b>CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DE SOUS-ROCHES - DELIBERATION N° 2021-49.....</b>	<b>30</b>
<b>CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DES BUIS- DELIBERATION N° 2021-50.....</b>	<b>30</b>
<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES- DELIBERATION N° 2021-51.....</b>	<b>31</b>
<b>PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE -DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE- DELIBERATION N° 2021-52 .....</b>	<b>31</b>
<b>PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE - « PROJET SANTE » - PRISE DE COMPETENCE DITE SUPPLEMENTAIRE- DELIBERATION N° 2021-53.....</b>	<b>32</b>

L'An Deux Mille Vingt, le 07 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application du I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à la salle Georges JONESCO à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire. **La séance s'est déroulée à huis clos.**

**Nombre total de conseillers : 33**

**Etaient présents : 26**

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET.

**Excusés : 07**

MM. Et Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Nathalie LOMBARDOT. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Pouvoirs : 04**

M. Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
M. Nathalie LOMBARDOT	pouvoir à	Elsa JACOULET.
M. Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Elsa JACOULET.
M. Jean-François HEIL	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 31 mars 2021**

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 15 avril 2021**

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**ORDRE DU JOUR :**

**- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS :**

Décisions du maire n° 2021-02

**- RAPPORTS DE PRESENTATION :**

1. Transfert du programme de réussite éducative au centre communal d'action sociale et mise en sommeil du budget de la caisse des écoles
2. Budgets primitifs 2021
3. Autorisations de programme/crédits de paiement de la ville de Valentigney : actualisation suite vote budget primitif 2021
4. Délégation de mission complémentaire au maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint la gestion de la dette - au titre de l'année 2021
5. Délibération cadre : liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2021
6. Mesure de soutien de l'économie locale - adhésion au dispositif « J'aide mes commerçants » bilan de l'opération et remboursement des sommes non utilisées

7. Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre communal d'action sociale de Valentigney
8. Adhésion 2021 à l'association Profession sport et loisirs
9. Convention de mise à disposition de personnel entre le groupement d'employeurs Profession sport et loisirs Haute-Saône et la ville de Valentigney
10. Convention intercommunale Petite enfance
11. Convention d'intervention Relais assistantes maternelles avril à juin 2021
12. Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse – Unicef
13. Cotisations et adhésions 2021
14. Subventions régulières aux associations sportives pour l'année 2021
15. Demande de subvention pour l'acquisition de six urnes électorales
16. Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation des tarifs 2022
17. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme des communes aux EPCI
18. Convention d'utilité sociale (CUS) – seconde génération – validation du plan de vente Ideha
19. Cession d'une parcelle de terrain – quartier de sous-roches
20. Cession d'une parcelle de terrain – quartier des buis
21. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue des barres
22. Pays de Montbéliard Agglomération - Modification statutaire – Défense extérieure contre l'incendie – Prise de compétence supplémentaire
23. Pays de Montbéliard Agglomération - Modification statutaire « Projet santé » – Prise de compétence dite supplémentaire

Deux motions, une concernant le retrait de leurs délégations à deux vice-présidents de Pays Montbéliard Agglomération, et une autre relative à la solidarité avec les élus insultés, injuriés, agressés dans le cadre de leur fonction, ainsi que le compte rendu des décisions du Maire n° 2021-02 présenté au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

#### **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décision du maire n° 2021-02**

- **Décision du maire n° 2021-02 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – vente d'une tour de musculation.** La ville a mis en vente une tour de musculation dont elle est propriétaire sur le site Webenchères pour lequel Monsieur DELECRAY Lionel a été déclaré adjudicataire pour un montant de 250 euros.

#### **MOTION - SOLIDARITE AVEC LES ELUS INSULTES, INJURIES, AGRESSES DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION.**

Le Conseil Municipal de Valentigney constate que les actes de violence vis-à-vis des élus se multiplient sous quelques formes que se soient.

Qu'il s'agisse de violences verbales, telles des insultes, des injures, ou de violences physiques, elles doivent être condamnées avec la plus grande fermeté.

Cette remise en cause du premier maillon de la République, pour ce qui concerne le maire et les élus municipaux, ne saurait être tolérée.

Conscients,

-des préjudices et traumatismes subis par leurs collègues injuriés, agressés,  
-tout autant que de la gravité de l'atteinte aux institutions démocratiquement élus,

Les élus du Conseil Municipal de Valentigney,

-réaffirment leur soutien et leur solidarité vis-à-vis de leurs collègues victimes de telles agressions,

-et sollicitent une pleine application, par les autorités compétentes, des procédures et sanctions prévues par les différents codes dans ce type de situation.

Motion adoptée A L'UNANIMITE par le conseil municipal, les voix présentes et représentées.

La présente motion sera envoyée à : - Monsieur le Sous-Préfet

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur le 1er Ministre.

<p><b>MOTION RELATIVE AU RETRAIT DE LEURS DELEGATIONS A DEUX VICE- PRESIDENTS DE PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION</b></p>
---

En 1959, des communes se sont regroupées au sein du District Urbain du Pays de Montbéliard, donnant naissance à la première intercommunalité de France.

Depuis cette date, la gouvernance en a toujours été assurée par un exécutif pluriel, représentatif à la fois des spécificités du territoire et de la pluralité des sensibilités politiques présentes. Chacun des exécutifs successifs avait été composé sur la base d'accord politique, pour aboutir à la fois à l'assurance pour le Président de disposer d'une majorité stable et à cette représentation juste et équitable des forces en présence.

Nous sommes aujourd'hui 72 communes réunies au sein de Pays de Montbéliard Agglomération, villes et villages, communes urbaines ou rurales, avec à leur tête des élus adhérant ou non à des partis politiques.

L'agglomération ne doit pas se nourrir d'affrontements politiques mais au contraire de la diversité des approches, des attentes des élus qui représentent 72 communes. Sa force originelle est de mettre en coopération les compétences de chacune et de chacun pour un projet de territoire.

En rupture avec la tradition, un groupe (Indépendants et Solidaires, composé de 36 conseillers communautaires sur les 112 de l'assemblée), a été totalement exclu lors de la composition de l'exécutif le 11 juillet dernier, et n'a pu obtenir d'y siéger que grâce au vote des conseillers communautaires, qui eux ont élu deux vice-présidents en son sein.

Aujourd'hui, alors que le groupe Indépendants et Solidaires a validé quasiment toutes les décisions proposées pour notre agglomération, alors que ses membres s'impliquent et travaillent au sein de chacune des commissions et instances dont ils sont membres, il voit la délégation retirée à ses deux vice-présidents dont celle confiée à une élue de Valentigney.

Le motif ? comme l'ensemble de membres de leur groupe ils ont voté contre le budget primitif 2021, arguant que le projet du mandat et la construction budgétaire n'ont pas fait l'objet en amont d'un travail partagé et exprimant par ailleurs leur inquiétude quant à l'évolution du taux d'endettement de la collectivité.

Les élus de la commune de Valentigney demandent :

Au président de PMA de rétablir au sein de l'agglomération un travail permettant à chacun d'exprimer ses idées et d'accepter la diversité d'opinions le conduisant ainsi à :

- o Maintenir les deux vice-présidents concernés dans leurs fonctions et délégations permettant ainsi la représentation de notre ville.
- o De prendre en compte, au sein de l'exécutif, le groupe Indépendants et Solidaires, dont les membres représentent 30 communes et 23 maires soit un retour au mode de gouvernance historique, respectueux de chaque composante de notre territoire en lui offrant une juste représentation.

Motion adoptée A LA MAJORITE (6 voix Pour, 24 Abstentions) par le conseil municipal, les voix présentes et représentées.

La présente motion sera envoyée à : - Monsieur le Sous-Préfet

- Monsieur le Président de PMA.

**TRANSFERT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES  
- Délibération n° 2021-25**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2006-42 en date du 13 avril 2006, le Conseil Municipal a créé une caisse des écoles, établissement public local, pour la gestion et l'animation du Programme de Réussite Educative (PRE).

Le dispositif PRE a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes âgés de 2 à 16 ans fragilisés dans leur chemin éducatif, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. La priorité est donnée aux enfants et adolescents résidant dans des quartiers qui relèvent de la politique de la ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire. Le Programme de Réussite Educative n'est toutefois pas un programme de soutien scolaire. Il ne se substitue pas aux missions et actions menées par l'école. L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires est le principal financeur du dispositif. Elle mobilise 70 millions d'euros de crédit de l'Etat, ce qui représente 70% du financement total du dispositif, avant celui des communes et des EPCI qui le financent à hauteur de 22%.

Selon les termes de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les projets de réussite éducative sont obligatoirement portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Alors que les collectivités territoriales assurent généralement la responsabilité et le pilotage au niveau local des différents dispositifs éducatifs partenariaux, pour le PRE ces fonctions sont assurées par une structure juridique qui engage sa responsabilité propre. Cette structure juridique peut être une Caisse des écoles, un centre communal d'action sociale, un établissement public local d'enseignement ou un groupement d'intérêt public.

Aussi dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative et comme l'y autorise la loi, Monsieur le Maire propose de transférer à compter de l'exercice 2021, la gestion du Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale et de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles, en vue de la dissolution, à terme, de cet établissement public.

En effet, l'article L.212-10 du Code de l'Education précise que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. La délibération du conseil municipal décidant de dissoudre la Caisse des Ecoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date. Le cas échéant, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce pour une période de trois ans.

- **APPROUVE** le transfert de charges budgétaires et d'activités de la caisse des écoles sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **PREND ACTE :**

- Qu'il n'y aura plus de vote de budget au sein de la caisse des écoles ;
- Que la dissolution de la caisse des écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2024 ;
- Que cette dissolution fera l'objet d'une délibération en conseil municipal ;
- Que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.



**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020  
REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2021- Délibération n° 2021-26**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2), modifiée par l'arrêté du 27 décembre 2005, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 établis par l'ordonnateur,
- et
  - \* soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
  - \* soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2020 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 182 782,56 €
- Déficit d'investissement cumulé : 356 501,56 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 56 517,56 €
- au compte 002 : 2 126 265,00 €

**TAUX D'IMPOSITION 2021 - Délibération n° 2021-27**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et dispose :

- Que le taux 2019 de taxe d'habitation (14% pour Valentigney) est gelé jusqu'en 2023 ;
- Qu'afin de garantir l'équilibre des ressources communales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes à compter de 2021.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2023,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties se traduit par un rebasage du taux communal. Le taux du département du Doubs (18,08%) venant s'additionner à celui de la commune (19,91%), soit un taux de référence de 37,99%,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** les taux d'imposition 2021 ci-après :

	<b>2021</b>	<b>Rappel 2020</b>
Taxe foncière bâti :	37,99	19,91
Taxe foncière non bâti :	15,97	15,97

<b>BUDGET PRIMITIF 2021- Délibération n° 2021-28</b>
--

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **LA MAJORITE** (24 voix Pour, 6 voix Contre : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL) des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2021 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Désignation	BP 2021	Restes à réaliser 2020	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2021	Restes à réaliser 2020	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 907 526,00		2 907 526,00	70	Produits du domaine	229 021,00		229 021,00
012	Charges de personnel	6 947 860,00		6 947 860,00	73	Impôts et taxes	8 732 042,00		8 732 042,00
014	Atténuation de produits	170 000,00		170 000,00	74	Dotations et participations	2 171 893,00		2 171 893,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 709 818,00		1 709 818,00	75	Aut. Produits gestion courante	206 156,00		206 156,00
66	Charges financières	205 000,00		205 000,00	76	Produits financiers	1		1,00
67	Charges exceptionnelles	32 100,00		32 100,00	77	Produits exceptionnels	25 500,00		25 500,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	317 403,00		317 403,00	042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	7 579,00		7 579,00
023	Virement à la section d'investissement	1 265 000,00		1 265 000,00	013	Atténuations de charges	56 250,00		56 250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>13 554 707,00</b>		<b>13 554 707,00</b>	002	Excédent fonctionnement reporté	2 126 265,00		2 126 265,00
						<b>TOTAL</b>	<b>13 554 707,00</b>		<b>13 554 707,00</b>

• Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Désignation	BP 2021	Restes à réaliser 2020	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2021	Restes à réaliser 2020	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	356 501,56		356 501,56	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	380 000,00		380 000,00
10	Dotations fonds divers	71 238,00		71 238,00	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	56 517,56		56 517,56
16	Remboursement emprunts et cautions	753 000,00		753 000,00	13	Subventions d'investissement	63 214,00	409 838,00	473 052,00
20	Immobilisations incorporelles	206 144,00	23 810,00	229 954,00	16	Emprunts et cautionnements	533 000,00	500 000,00	1 033 000,00
204	Subventions d'équipement	200,00		200,00	21	Immobilisations corporelles	2 916,00		2 916,00
21	Immobilisations corporelles	591 768,00	44 914,00	636 682,00	27	Autres immobilisations financières	270 229,00		270 229,00
23	Immobilisations en cours	899 251,00	473 635,00	1 372 886,00	024	Cessions	849 478,00	400 000,00	1 249 478,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	7 579,00		7 579,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 265 000,00		1 265 000,00
041	Opérations patrimoniales	186 842,00		186 842,00	040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	317 403,00		317 403,00
0022	ANRU	100 000,00		100 000,00	041	Opérations patrimoniales	186 842,00		186 842,00
0029	Complexe Multi-Culturel et Sportif		23 383,00	123 383,00					
0031	Requalification Urbaine quartier Pézole	1 052 060,00	52 649,00	1 104 709,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>4 224 583,56</b>	<b>1 009 854,00</b>	<b>5 234 437,56</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 924 599,56</b>	<b>1 309 838,00</b>	<b>5 234 437,56</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de 478 000 € et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 145 000 € voté par délibération n° 2021-04 du 24 février 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** la cession au budget annexe « Lotissement des Tâles » d'une superficie de 24,30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BT 188 pour un montant de 170,46 € HT.

- **AUTORISE** la rétrocession par le budget annexe « Lotissement des Tâles » d'une surface de terrain de 57,30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BT 293 nouvellement dénommée BT 408 pour un montant de 429,41 € HT.

- **AUTORISE** l'encaissement du remboursement de l'avance consentie au budget annexe « Lotissement des Tâles », après cession de la dernière parcelle de ce lotissement pour un montant de 270 228,43 €.

**REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2021- Délibération n° 2021-29**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2020 s'élève à **21 333,05 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2020
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 333,05 €</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	<b>7 500,00 €</b>
Contentieux urbanisme - SARL DIFANGLE	2 500,00 €
Contentieux parc locatif - Logement rue de la Libération	5 000,00 €
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<b>13 833,05 €</b>
Dont taxe sur la publicité	604,50 €
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	1 160,55 €
Dont frais fourrière automobile	1 667,46 €
Dont restauration scolaire	1 779,04 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	70,58 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels	1 024,31 €
Dont redevance multi-accueil	833,08 €
Dont loyers appartements	6 616,76 €
Dont location bennes	76,77 €

Pour l'année 2021, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2021		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		20 706,52 €	3 122,16 €	17 584,36 €
<b>TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS</b>		<b>20 706,52 €</b>	<b>3 122,16 €</b>	<b>17 584,36 €</b>
Taxe sur la publicité	Reprise pour paiement		604,50 €	-604,50 €
Rembt salaires & dommages sinistre	Création et reprise pour paiement	5 025,00 €	980,55 €	4 044,45 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	2 412,53 €	845,94 €	1 566,59 €
Frais de restauration scolaire	Création et reprise pour paiement	5 687,48 €	102,06 €	5 585,42 €
Location de salle	Création	24,75 €		24,75 €
Multi-accueil	Création et reprise pour paiement	1 011,66 €	512,34 €	499,32 €
Prestations bébé gym	Création	37,50 €		37,50 €
Loyers sur appartements	Création	2 454,57 €		2 454,57 €
Location bennes	Création		76,77 €	-76,77 €
Vente de bois	Création	74,25 €		74,25 €
Loyers locaux commerciaux	Création	3 978,78 €		3 978,78 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2020,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,

**LOTISSEMENT DES TALES - BUDGET PRIMITIF 2021 - Délibération n° 2021-30**

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que le budget 2020 du lotissement des Tâles n'a donné lieu à aucune écriture comptable au cours de l'exercice 2020.
- **RAPPELLE** que le résultat d'exécution 2017 laissait apparaître un excédent d'investissement de 34 291,35 € repris aux Budgets Primitifs 2018 ; 2019 et 2020 au compte de recettes 001.
- **ADOpte** le budget primitif 2021 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
011	<b>Dépenses réelles</b> Charges à caractère général	2 457,00	70	<b>Recettes réelles</b> Produit du domaine ventes diverses	281 445,00
65	Autres charges de gestion	43 050,92			
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>45 507,92</b>	<b>Total Opérations réelles</b>		<b>281 445,00</b>
042	<b>Dépenses d'ordre</b> Transfert entre sections	474 342,08	042	<b>Recettes d'ordre</b> Transfert entre sections	238 405,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00
<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>474 352,08</b>	<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>238 415,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>519 860,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>519 860,00</b>

- Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
16	<b>Dépenses réelles</b> Emprunts et dettes assimilées	270 228,43	001	<b>Recettes réelles</b> Résultat 2017 reporté	34 291,35
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>270 228,43</b>	<b>Total Opérations réelles</b>		<b>34 291,35</b>
040	<b>Dépenses d'ordre</b> Transfert entre sections	238 405,00	040	<b>Recettes d'ordre</b> Transfert entre sections	474 342,08
<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>238 405,00</b>	<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>474 342,08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>508 633,43</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>508 633,43</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** l'acquisition d'une superficie de 24,30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BT 188, propriété du budget général de la ville pour un montant de 170,46 € HT.
- **AUTORISE** la vente au budget général de la ville d'une surface de terrain de 57,30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BP 293 nouvellement dénommée BT 408 pour un montant de 429,41 € HT.
- **AUTORISE** le remboursement de l'avance consentie par le budget principal après cession de la dernière parcelle de ce lotissement. Pour rappel, le montant global de cette avance versée en 2013 se montait à 420 228,43 €, un premier remboursement de 150 000 € a été opéré sur l'exercice 2017, le solde à verser s'élève à 270 228,43 €.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU »**  
- Délibération n° 2021-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2006-20 du conseil municipal du 16 mars 2006 portant création d'une autorisation de programme de 3 504 000 € pour la réalisation d'un projet de rénovation urbaine ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2012-30 du 22 mars 2012, n° 2014-22 en date du 14 mars 2014, n° 2017-35 en date du 29 mars 2017 et n° 2020-44 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **4 332 430 euros** ;

Considérant le prolongement de cette opération avec la poursuite de la phase travaux de l'aménagement du cœur de quartier des Buis qui comprend la création d'une trame viaire et d'une voie de bouclage ;

Considérant que cet aménagement est étroitement lié au programme de construction de nouveaux logements réalisé par la société Néolia ;

Considérant la sortie de la Ville de Valentigney du dispositif ANRU ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

<b>ANNEES</b>	<b>Montant Autorisation de Programme</b>	<b>Crédits de Paiement</b>
2006	3 504 000 €	1 136 €
2007	3 504 000 €	12 206 €
2008	3 504 000 €	1 025 460 €
2009	3 504 000 €	442 055 €
2010	3 504 000 €	310 762 €
2011	3 504 000 €	168 564 €
2012	3 941 859 €	50 497 €
2013	3 941 859 €	578 849 €
2014	4 708 221 €	113 187 €
2015	4 708 221 €	345 369 €
2016	4 708 221 €	260 588 €
2017	4 500 000 €	304 550 €
2018	4 500 000 €	432 €
2019	4 500 000 €	458 174 €
2020	4 332 430 €	137 218 €
2021	4 332 430 €	123 383 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 332 430 €</b>	<b>4 332 430 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANTS</b>
FCTVA	645 698 €
Subventions	2 332 691 €
Vente	153 000 €
Autofinancement / Emprunts	1 201 041 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 332 430 €</b>

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0029 « CREATION D'UN COMPLEXE MULTICULTUREL ET SPORTIF (CMCS) »- Délibération n° 2021-32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;  
 Vu la délibération n° 2016-32 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant création d'une autorisation de programme de 2 500 000 € pour la création d'un complexe multiculturel et sportif ;  
 Vu la délibération n° 2017 -36 du conseil municipal du 29 mars 2017 modifiant cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 000 000 euros** ;

Considérant que cette opération s'achève, d'une part, par le solde des paiements relatifs à la maîtrise d'œuvre de ce projet et d'autre part, par l'acquisition de matériels scéniques ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

<b>ANNEES</b>	<b>Montant Autorisation de Programme</b>	<b>Crédits de Paiement</b>
2016	2 500 000 €	42 649 €
2017	3 000 000 €	490 098 €
2018	3 000 000 €	1 927 647 €
2019	3 000 000 €	459 061 €
2020	3 000 000 €	27 896 €
2021	3 000 000 €	52 649 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANTS</b>
FCTVA	490 605 €
Subventions	1 214 144 €
Autofinancement / Emprunts	1 295 251 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - Délibération n° 2021-33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;  
 Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;  
 Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,



- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 621 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	1 443 523 €
2022	3 165 000 €	0 €
2023	3 165 000 €	482 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 000 €</b>	<b>3 165 000 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	504 253 €
Subventions	437 140 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 165 047 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 000 €</b>

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

**DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - Délibération n° 2021-34**

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Eric Gissler a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette charte a donné lieu, d'une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d'autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Monsieur le Maire explique que parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d'endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport d'information sur la dette communale au 31 décembre 2020 annexé au rapport de présentation de la présente délibération,

après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

**DECIDE :**Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, l'encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
23	100%	7 791 666,11 €	1A

Auquel il convient d'ajouter la somme de 500 000 € relative au solde d'un emprunt (classé 1A) contractualisé courant 2020 et dont le déblocage de fonds interviendra courant 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun emprunt souscrit au titre du budget annexe « Lotissement des Tâles ».

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :◆ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2021 : 8 095 846,60 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Emprunt restes à réaliser 2020	Emprunt inscrit au BP 2021	Remboursement capital de l'année 2021	Dette au 31 décembre 2021
7 791 666,11 €	500 000,00 €	530 000,00 €	725 819,51 €	8 095 846,60 €

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de **530 000 €** comme inscrit aux Budget Primitif 2021.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

## 2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

### ◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire

et l'**AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

### Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT, - **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation au Premier Adjoint,

**DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021 - Délibération n° 2021-35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2021, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**MESURE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – ADHESION AU DISPOSITIF « J'AIDE MES COMMERCANTS » - BILAN DE L'OPERATION ET REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISEES - Délibération n° 2021-36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que cette ordonnance prévoit la possibilité pour le maire d'attribuer des subventions aux associations et donc d'exercer les attributions de l'assemblée délibérante par voie de décision du maire ;

Considérant que la crise sanitaire que subit la France aura inévitablement des répercussions profondes sur l'économie française et sur le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant qu'afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire, des partenariats se sont mis en place en vue de soutenir le commerce local, à l'instar de l'opération « J'aide mes commerçants » créée à l'initiative des sociétés SODECC et Léards Création et portée par la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans, Acteurs Economiques du Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'il convient pour notre ville de soutenir le tissu économique local ;

Vu la Décision du Maire n° 2020-09 en date du 8 juin 2020 par laquelle la ville de Valentigney a décidé de s'associer à l'opération « J'aide mes commerçants » destinée à soutenir les commerçants et artisans de Valentigney par un système de vente de bons d'achat via une plateforme internet en versant à la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans, Acteurs Economiques du Pays de Montbéliard une subvention de 22 000 € ;

Considérant qu'au titre de ce dispositif, sur chaque bon d'achat émis sur le territoire communal, la ville a contribué à hauteur de 10% et Pays de Montbéliard Agglomération à hauteur de 5%.

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité des commerces boroillots, la ville a souhaité mettre en place une réduction supplémentaire de 10% sur les bons d'achat bénéficiant aux consommateurs ;

Considérant qu'après un vif succès, cette opération s'est achevée en décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** du bilan de l'opération « J'aide mes commerçants » :

DESIGNATION	RECAPITULATIF GLOBAL	DONT VILLE DE VALENTIGNEY
Montant des Bons d'achats utilisés	616 769 €	51 216 €
Nombre de commerces inscrits	255	16
Nombre de commerces bénéficiaires	200	13
* dont ventes < 1 000 €	98	5
* dont 1 000 € < ventes < 5 000 €	75	5
* dont 5 000 € < ventes < 10 000 €	17	2
* dont ventes > 10 000 €	10	1
Abondement au dispositif	112 509,00 €	10 536,00 €
Dont PMA		3 512,00 €
Dont ville		7 024,00 €
Offre spéciale 10% supplémentaires	0,00 €	3 769,00 €
Participation frais de fonctionnement plateforme		2 000,00 €
Subventions versée		22 000,00 €
<b>Solde</b>		<b>9 207,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des sommes non utilisées au titre de cette opération par l'émission d'un titre de recette au compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 9 207 €.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2021-37**

Monsieur le Maire rappelle que le Programme de Réussite Educative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion financière et administrative du PRE est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La gestion opérationnelle du programme continue d'être du ressort de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

La Ville de Valentigney souhaite apporter son soutien au CCAS par la mise à disposition d'un agent conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Cet agent, mis à disposition sur une part variable de son temps de travail, exercera les fonctions de Coordonnateur Territorial du Programme de Réussite Educative (PRE).

En compensation de ladite mise à disposition, le CCAS remboursera annuellement à la commune de VALENTIGNEY un montant forfaitaire arrêté lors du vote de la programmation prévisionnelle annuelle du Programme de Réussite Educative par l'assemblée délibérante du CCAS.

Ce forfait pourra faire l'objet d'un ajustement tenant compte de la réalité des cofinancements obtenus.

La participation financière de la Ville allouée au CCAS au titre du PRE est intégrée dans la subvention globale d'équilibre versée au CCAS.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Valentigney au Centre Communal d'Action Sociale de Valentigney et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

- **ACTE** le principe d'une participation financière de la Ville versée au CCAS au titre du PRE.

**ADHÉSIONS 2021 A L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS -Délibération n° 2021-38**

Monsieur le Maire expose que l'association Profession sport et loisirs a pour objet la mise à la disposition de ses adhérents de salariés liés à elle par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail.

La Ville utilise les services de Profession Sport et Loisirs pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs et de médiateurs sociaux notamment.

Le montant de l'adhésion à l'association Profession Sport et loisirs s'élève à 20 euros pour l'année 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Valentigney à l'association Profession Sport et loisirs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondant au montant de l'adhésion annuelle à l'association Profession Sport et loisirs prévue à l'imputation 6281.020.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS HAUTE-SAONE ET LA VILLE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2021-39**

Monsieur le Maire expose que la médiation sociale est une forme innovante d'intervention et de régulation sociale qui vise à favoriser le « mieux vivre ensemble ».

Ecouter, dialoguer, prévenir une situation conflictuelle, favoriser l'accès aux droits et services, accompagner des projets de la vie locale... : par leur présence sur le terrain, les médiateurs sociaux facilitent les relations du quotidien.

L'association Profession Sport et Loisirs jouit d'une expérience conséquente dans le champ de la médiation sociale urbaine à l'échelle de l'agglomération de Montbéliard.

Les services de l'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les bailleurs sociaux, la SNCF, Évolity... lui ont délégué l'animation d'une équipe mobile de médiation afin d'assurer une présence active de proximité dans les espaces publics ou privés dont ils ont la responsabilité (gare SNCF, halls d'immeubles, base de loisirs de Brognard...).

La Ville de Valentigney souhaite développer une action de médiation sociale et de tranquillité publique sur son territoire.

A ce titre, il est proposé de confier au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs le recrutement de deux médiateurs à temps plein mis à disposition de la Ville sous la responsabilité opérationnelle de la Direction communale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre le Groupement d'employeurs Profession Sport et loisirs Haute-Saône et la Ville de Valentigney.

#### **CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - Délibération n° 2021-40**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le Relais Assistantes Maternelles « Les Loustics » intervient en priorité sur la ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeuve.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **CONVENTION D'INTERVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVRIL A JUIN 2021- Délibération n° 2021-41**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses activités, le Relais Assistantes Maternelles souhaite proposer une nouvelle animation pour la période d'avril à juin 2021 qui doit faire l'objet d'une convention.

Cette animation, à destination du jeune public du RAM sera de la baby sport, animée par Madame Meunier Séverine, Coach sportif, domiciliée 8B rue des Jardins à Seloncourt.

Huit séances de 45 minutes auront lieu sur la période. Le coût d'une séance s'élève à 40€, soit un total de 320€ payable sur facture.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020 / 2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - UNICEF- Délibération n° 2021-42**

Monsieur le Maire expose que, reconnue Ville amie des enfants depuis 2013, la ville de Valentigney a souhaité poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le renouvellement du Titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Aussi, le Conseil Municipal lors de la séance du 21 octobre 2020 a adopté à l'unanimité le renouvellement de la candidature de la ville pour poursuivre le partenariat avec UNICEF France.

La commission d'attribution du titre, réunie le 28 janvier 2021, a accepté la candidature de Valentigney, reconnaissant à cette derrière le label : « Ville amie des enfants ».

A ce titre, le Conseil Municipal doit maintenant adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel la ville doit s'engager.

Au-delà des engagements communs à toutes les villes du réseau indiqués dans la délibération du 21 octobre 2020, la commune a élaboré un plan d'actions qui énoncent les valeurs qu'elle portera tout au long du mandat.

Ainsi les principales orientations sont les suivantes :

- Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse.
- Elle s'engage à développer une politique familiale visant à promouvoir les droits fondamentaux des enfants et des jeunes, et à accompagner les parents dans leur fonction éducative.
- Elle considère les enfants et les jeunes comme citoyens à part entière, force de proposition. Dans ce cadre, elle les consultera pour tous sujets d'envergure les concernant et pour les actions ayant vocation à occuper le temps libre.

Enfin, elle constitue la volonté politique qui favorise, au quotidien l'épanouissement et le bien-être des enfants et des jeunes.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'UNICEF France et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### COTISATIONS ET ADHESIONS 2021- Délibération n° 2021-43

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2021, aux organismes suivants :
- **ADU : Agence de Développement et d'Urbanisme**
- **Société d'Emulation de Montbéliard**
- **ALTAU : Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine**

- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes, à savoir : <b>Imputations</b>	<b>Organismes</b>	<b>Mode de Calcul</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
6281.820	ADU	0.60 € / habitant	6 348,00 €	<b>6 644,40 €</b>	<b>MAJORITE (29 voix pour, 1 abstention : M. Philippe GAUTIER)</b>
6281-020	Société d'Emulation	Abonnement	31,00 €	<b>31.00 €</b>	<b>UNANIMITE</b>
6281.020	ALTAU	0.51 €/ habitant	5 553,00 €	<b>5 647.74 €</b>	<b>MAJORITE (29 voix pour, 1 abstention : Mme Stéphanie GAUTIER)</b>
<b>TOTAL</b>				<b>12 323.14 €</b>	



**SUBVENTIONS REGULIERES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2021-  
Délibération n° 2021-44**

Monsieur le Maire expose que diverses associations ont sollicité la Ville pour l'octroi de subventions au titre de l'année 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

❖ **Subventions régulières de fonctionnement :**

<b>Imputation</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
6574.415	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.22	Ass. Sportive Collège Bruyères	304 €	304 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.22	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	Badminton Club Boroillot	368 €	238 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	AS Valentigney basket-ball	6 807 €	6 067 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	BEEEX-VA	6 191 €	5 009 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	ASV Football masculins	1 608 €	1 496 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	Boxing club	159 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : <i>Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )
6574.415	Club d'Education Canine	2 774€	1 536 €	A LA MAJORITE (23 voix pour, 7 abstentions : <i>Mmes, MM Thierry MAILLOT, Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL</i> )

6574.415	Cyclo randonneurs	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	AS Valentigney football féminine	563 €	507 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	AS Valentigney foot vétérans	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Hand Ball Club Valentigney Mandeure	3 476 €	2 527 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Judo club	2 097 €	2052 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Gymnastique La Boroillotte	2 542 €	1 476 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Pétanque Boroillotte	1 821 €	366 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Pétanque Retraités	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	ASV Shinsetsu Gakko	193 €	195 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	ASV Tennis de Table	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)

6574.415	ASV Tennis	1 447 €	1 171 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Union Sportive Sous-Roches	4 093 €	3 482 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.025	Valent'Scrabble	1 765 €	455 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Espérance Boxing Club	2 744 €	2 609 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Club plongée Ptérois	400 €	356 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	La Flèche boroillotte	355 €	358 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Cercle des Nageurs Valentigney	1 104 €	2203 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	S.B.H.	152 €	2309 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
6574.415	Energy Sport	152 €	152 €	A LA MAJORITE (24 voix pour, 6 abstentions : Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL)
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>47 179 €</b>	<b>41084 €</b>	

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE SIX URNES ELECTORALES -  
Délibération n° 2021-45**

Monsieur le Maire informe qu'en vue de l'organisation concomitante des prochaines élections départementales et régionales 2021, la Ville a fait l'acquisition de six urnes conformes aux obligations de l'article L.63 du Code électoral pour compléter son matériel existant.

Dans ce cadre, une subvention forfaitaire est versée aux communes dans la limite de 190 euros par urne.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** une subvention de 1140 euros auprès de la Préfecture du Doubs pour l'acquisition de six urnes électorales,
- **SIGNER** les documents afférents à ce dossier.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2022- Délibération  
n° 2021-46**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...)

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, et sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 0,0 % pour 2020 (source INSEE)**.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9, relevés annuellement en application de l'article L 2333-12, n'évoluent donc pas en 2022. En conséquence, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établissent comme suit pour l'année 2022 :

Type de supports	Tarifs
Enseignes superficie égale ou inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonéré
Enseignes superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	16,20 €
Enseignes superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	32,40 €
Enseignes superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64,80 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	16,20 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	32,40 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	48,60 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	97,20 €
Pré-enseignes	Exonéré

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier.

L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Le contentieux relatif aux délibérations d'institution de la TLPE et aux actes locaux fixant les tarifs de cette imposition relève de la juridiction administrative.

Toutefois, le contentieux né de l'établissement des bases ou de la liquidation des montants individuels de TLPE relève quant à lui du juge judiciaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appliquer pour 2022 les tarifs ci-dessus énoncés.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES AUX EPCI- Délibération n° 2021-47**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avait prévu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes aux EPCI.

Il permettait également aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de PLU, dans un délai déterminé.

Par délibération en date du 16 février 2017, la Ville s'était opposée à ce transfert au profit de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce même article de loi stipule que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Mais avec la crise sanitaire et le décalage des élections municipales en 2020, les communes n'ont pas disposé du temps nécessaire pour appréhender les conditions de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Aussi, pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur ce transfert, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a modifié l'article 136 de la loi ALUR et a décalé la date du transfert automatique du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (6 voix pour, 24 voix contre A LA MAJORITE** (24 voix pour, 6 abstentions : *Mmes, MM Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Nathalie LOMBARDOT, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL*) des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** au transfert de la compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération.

### **CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) – SECONDE GENERATION – VALIDATION DU PLAN DE VENTE IDEHA- Délibération n° 2021-48**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) – seconde génération qui portera sur la période 2021-2026, la société IDEHA doit identifier le patrimoine qu'elle souhaite orienter à la vente.

Concernant la commune de Valentigney, IDEHA envisage la mise en vente des 3 programmes suivants (voir plan ci-joint) :

- trois pavillons individuels situés 8 rue César Franck – 12 et 14 rue de Pézole dénommés « Saint Saëns » (vente envisagée en juin 2023),
- un immeuble collectif de 14 logements, dénommé « Les Cerisiers » situé 6 rue César Franck (vente envisagée en novembre 2023),

- un pavillon individuel situé 17 rue de Pézole (vente envisagée en novembre 2026).

La Convention d'Utilité Sociale introduit, au septième alinéa de l'article L-445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un plan de mise en vente qui vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans ce plan après consultation et autorisation des communes concernées (communes d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'opportunité de ces projets de vente.

Il convient également de préciser que ce programme de vente viendra alimenter le Plan Stratégique de Patrimoine de la société IDEHA, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration d'IDEHA lors de la séance du 27 avril prochain.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DONNE** un avis FAVORABLE aux projets de vente énoncés ci-dessus.

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DE SOUS-ROCHES - Délibération n° 2021-49**

Monsieur le Maire informe que récemment, Monsieur DAVID Vitorino, domicilié 4 impasse des Mimosas à Valentigney, a fait part de son souhait de pouvoir acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section BE n°335, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, contigüe à sa propriété (voir plan ci-joint).

Plusieurs propriétaires riverains ont déjà acquis à la commune le terrain contigu à leurs propriétés respectives dans les mêmes conditions.

En effet, en 2012, la Ville avait proposé de céder à chacun des 8 propriétaires riverains de l'impasse des Mimosas une bande de terrain de 4 mètres de largeur au droit de chaque propriété. 3 propriétaires avaient répondu favorablement à cette proposition.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 25 € le m<sup>2</sup>.

Une proposition d'achat a été faite à Monsieur DAVID sur la base de 25 € le m<sup>2</sup>, offre qu'il a acceptée.

Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain au prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DES BUIS- Délibération n° 2021-50**

Monsieur le Maire informe que récemment, Monsieur et Madame MEHIGUENI, domiciliés 14 rue Armand Peugeot à Valentigney, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir une surface d'environ 192 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale cadastrée section BV n°50, jouxtant leur propriété (voir plan ci-joint).

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 30 € le m<sup>2</sup>.

Une proposition d'achat a été faite à Monsieur et Madame MEHIGUENI sur la base de 30 € le m<sup>2</sup>, offre qu'ils ont acceptée.

La surface exacte sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain au prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES-  
Délibération n° 2021-51**

Monsieur le Maire informe que par acte notarié en date du 28 mars 2014, l'Etablissement Public Foncier du Doubs a acquis, pour le compte de la ville, une parcelle située rue des Barres, cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 2 549 m2.

Cet achat s'était inscrit dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 27 octobre 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Redynamisation du centre-ville » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Récemment, Monsieur ROUX Alexandre, représentant de la SAS RPI, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, a fait part de son intérêt pour l'achat de ce terrain ainsi que plusieurs parcelles communales situées à côté de ce dernier (une surface issue du domaine public et les parcelles cadastrées section BR n°420 et BR n°421).

Dans le cadre de cette cession foncière et par délibération en date du 24 février 2021, la surface d'environ 215 m2 issue du domaine public a déjà été désaffectée et déclassée.

Il convient également de désaffecter et de déclasser une surface d'environ 1 525 m2 issue de la parcelle cadastrée section BR n°420 (voir plan ci-joint) afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre afin de déterminer précisément la surface concernée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ladite parcelle et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle citée ci-dessus et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement des équipements dépendant du domaine public.

**PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE -DEFENSE  
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE-  
Délibération n° 2021-52**

Monsieur le Maire expose que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés. Elle comprend également la création, la maintenance, l'entretien, la signalisation, le remplacement et les contrôles techniques des points d'eau incendie connectés au réseau ainsi que les citernes et points d'eau naturels.

Jusqu'à présent, cette compétence est exercée de manière disparate sur le territoire communautaire.

En effet, sur le périmètre des 43 communes préalablement membres d'une communauté de communes, la DECI relève exclusivement de la commune, l'exercice de cette compétence est mixte sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs décennies.

Ainsi, depuis la fusion-extension, deux régimes cohabitent au sein de PMA :

→ Sur le territoire des 29 communes historiques de PMA :

- PMA a à sa charge l'entretien, le contrôle, la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement lié aux travaux de voirie.
- Les communes ont à leur charge l'implantation nouvelle des poteaux d'incendie pour les zones urbanisées non couvertes.
- Les permissionnaires ont à leur charge tout déplacement de poteau incendie situé sur le domaine public, toute implantation nouvelle et /ou extension de réseau d'eau dont le besoin est créé par le projet nouveau hors zone urbanisée.

→ Sur le territoire des 43 communes anciennement membres d'une Communauté de Communes :

La maintenance des poteaux d'incendie et les investissements nécessaires au renouvellement, renforcement de la DECI sont gérés et pris en charge directement par les communes.

Au regard de cette situation et afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes communes, il importe d'harmoniser sur l'intégralité du territoire, les prestations en matière de poteaux d'incendie.

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées à titre supplémentaire la rédaction suivante :

*« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie »*

A ce titre, il est rappelé que le C.G.C.T précise que la modification statutaire s'effectue par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux membres de PMA.

Ainsi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a adopté la modification statutaire lors de la séance du 19 novembre 2020.

Considérant que cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de PMA, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de PMA telle que proposée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

<b>PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE - « PROJET SANTE » - PRISE DE COMPETENCE DITE SUPPLEMENTAIRE- Délibération n° 2021-53</b>
--

Monsieur le Maire expose que depuis 2017, PMA s'est engagé contractuellement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté pour créer une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée.

Le 21 octobre 2019, PMA a intégré le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté, ce contrat concerne l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain.

Ainsi, PMA a développé un « Projet Santé » sur son territoire autour de 3 axes :

- L'amélioration des offres de soins,
- La prévention,
- La santé environnementale.

Dans ce cadre, différentes études indiquent que l'évolution démographique médicale est potentiellement défavorable sur le périmètre de PMA, il y a 117 médecins généralistes libéraux installés dont 50 ont 60 ans ou plus, soit 42.73 % des effectifs.

Au regard des difficultés liées à l'offre de santé sur le territoire, un groupe de travail, en 2019, a été mis en place, puis PMA a recruté un cabinet spécialisé en matière de politique de santé des territoires, afin d'accompagner le groupe de travail à élaborer des scénaris opérationnels.

A ce jour, les travaux portent sur la rédaction de la compétence santé de PMA, la mise en place d'une charte de solidarité et de responsabilité et la déclinaison des objectifs opérationnels.

Aussi, la prise de compétence par PMA, en matière de santé, serait un premier pas important, essentiel dans le portage politique territorial.

Une compétence spécifique en matière de santé constituerait un levier d'harmonisation des actions et la redéfinition du projet territorial.

De plus, au regard de certaines de ces compétences obligatoires (développement économique et aménagement de l'espace communautaire), PMA est d'ores et déjà en capacité d'intervenir en matière de santé et de ce fait, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, pourrait être formulée de la manière suivante :

*Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.*

A ce titre, il est rappelé que le CGCT précise que la modification statutaire s'effectue par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux membres de PMA.

Ainsi le Conseil de Communauté, a adopté à l'unanimité la modification statutaire lors de la séance du 17 décembre 2020.

Considérant que cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de PMA, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de PMA telle que proposée.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,  
- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H40**

Fait à Valentigney le 14 avril 2021,  
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER